

# Recensement citoyen obligatoire

Tout jeune de nationalité française, garçon ou fille, doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du troisième mois suivant. Le recensement citoyen est, en effet, une démarche obligatoire et indispensable pour pouvoir participer à la **Journée Défense et Citoyenneté (JDC)**.



**L'attestation de participation à la JDC est réclamée pour toute inscription aux examens et concours soumis à l'autorité publique (CAP, baccalauréat, permis de conduire...).** De plus, le recensement permet **l'inscription automatique sur les listes électorales à 18 ans.**

Les Français non recensés dans les délais légaux (entre leurs 16 ans et les trois mois qui suivent) pourront **régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans**, en effectuant volontairement la démarche du recensement.

**La démarche à suivre est très simple : il suffit de se rendre à la mairie de son domicile, muni de sa pièce d'identité, de son livret de famille et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.**

Plus d'information sur [www.defense.gouv.fr/jdc](http://www.defense.gouv.fr/jdc) et sur l'application mobile « Ma JDC » téléchargeable gratuitement sur Smartphone.